

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT

Direction des affaires maritimes

Décision du 10 août 2016 portant validation du programme de formation et des modalités d'évaluation de cursus de formation de l'École nationale supérieure maritime

NOR : DEVT1620856S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 modifié relatif au cursus de formation pour l'obtention du diplôme d'élève officier de 1^{re} classe de la marine marchande et du diplôme d'études supérieures de la marine marchande;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 modifié relatif au cursus de formation initiale pour l'obtention des diplômes d'officier chef de quart machine et de chef mécanicien 8 000 kW;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif au cursus de formation initiale internationale pour l'obtention du diplôme d'officier chef de quart passerelle;

Vu le règlement des études du cursus de formation initiale internationale pour l'obtention du diplôme d'officier chef de quart passerelle, daté du 9 mai 2016;

Vu le règlement des études du cursus de formation pour l'obtention du diplôme d'élève officier de 1^{re} classe de la marine marchande, daté du 18 mai 2016;

Vu le règlement des études du cursus de formation pour l'obtention des diplômes d'officier chef de quart machine et de chef mécanicien 8 000 kW, daté du 25 mai 2016;

Vu les horaires et les programmes d'enseignement des trois années du cursus de formation pour l'obtention du diplôme d'élève officier de 1^{re} classe de la marine marchande, datés d'avril 2016;

Vu les horaires et les programmes d'enseignement des trois années du cursus de formation initiale internationale pour l'obtention du diplôme d'officier chef de quart passerelle, datés du 3 mai 2016;

Vu les horaires et les programmes d'enseignement des trois années du cursus de formation pour l'obtention des diplômes d'officier chef de quart machine et de chef mécanicien 8 000 kW datés du 23 mai 2016;

Vu l'avis de l'inspecteur général de l'enseignement maritime en date du 31 mai 2016,

Décide:

Article 1^{er}

Les modalités du programme de formation et les conditions d'évaluation des compétences du cursus de formation pour l'obtention du diplôme d'élève officier de 1^{re} classe de la marine marchande, prescrites aux articles 12 et 13 de l'arrêté du 30 juin 2014 susvisé et décrites dans le règlement des études de ce cursus de l'École nationale supérieure maritime, sont validées.

Article 2

Les modalités du programme de formation et les conditions d'évaluation des compétences du cursus de formation pour l'obtention des diplômes d'officier chef de quart machine et de chef mécanicien 8 000 kW, prescrites aux articles 14 et 15 de l'arrêté du 10 juillet 2014 susvisé et décrites dans le règlement des études de ce cursus de l'École nationale supérieure maritime, sont validées.

Article 3

Les modalités du programme de formation et les conditions d'évaluation des compétences du cursus de formation initiale internationale pour l'obtention du diplôme d'officier chef de quart passerelle, prescrites aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 7 août 2015 susvisé et décrites dans le règlement des études de ce cursus de l'École nationale supérieure maritime, sont validées.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat.

Fait le 10 août 2016.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjoint au directeur des affaires maritimes
H. BRULÉ